



Paris, le 9 janvier 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Le préfet de Police proroge l'autorisation de passage des véhicules circulant en covoiturage sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12 le vendredi 10 janvier.**

### RAPPEL DE PRUDENCE SUR LES ROUTES

Le mouvement social que connaît la France depuis le jeudi 5 décembre se traduit par une très forte réduction de l'offre en transports en commun et, comme constaté depuis vendredi 6 décembre, par un afflux des véhicules sur les routes d'Île de France, notamment sur les axes autoroutiers, occasionnant un nombre très important d'embouteillages.

**En conséquence, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire, pour la journée du vendredi 10 janvier 2020 dès 5h00, l'autorisation de passage des véhicules circulant en covoiturage à trois personnes ou plus sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12 et ce, pour une durée de 24 heures.**

L'information des usagers est également renforcée par le biais des panneaux à messages variables (PMV).

### Recommandations pour l'ensemble des usagers de la route

Le préfet de Police appelle à la prudence et recommande de:

- Porter des équipements de visibilité et de protection pour tous les usagers d'engins de déplacement personnels (trottinettes, vélos, ...).
- Respecter les espaces dédiés aux usagers vulnérables (trottoirs, pistes cyclables, ...).
- Ne pas encombrer les carrefours.
- Respecter la priorité aux piétons.
- Redoubler d'attention dans les bouchons ou en inter-files.

Contact presse : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE  
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)  
[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)  
[courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)